



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Tourrettes-sur-Loup

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°2025-10-68

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 18+650 et 18+750,
et sur la VC adjacente, sur le territoire de la commune de TOURRETTES-SUR-LOUP

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Tourrettes-sur-Loup,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ORANGE, représentée par Mme Laura LEGER, en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2025-10-364 en date du 13 octobre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil, pour la pose d'une chambre télécom ORANGE, d'enfouissement de fourreaux et de création des remontées sur appuis, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 18+650 et 18+750, et sur la VC adjacente ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 03 novembre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 à 16 h 30, de jour, entre 08 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 18+650 et 18+750, et sur la route de la Madeleine (VC) adjacente, pourra s'effectuer sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation à cycles programmables, à 2 phases en section courante de la RD et à 3 phases sur la section incluant le carrefour,

- sur une longueur maximale de 100 m sur la RD et 20 m sur la VC depuis son intersection avec la RD.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de la circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 08 h 30 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 08 h 30 ;
- chaque veille de jour férié de 16 h 30 jusqu'au lendemain de ce jour à 08 h 30.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisés à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Tourrettes-sur-Loup, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le Maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Tourrettes-sur-Loup ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- Les Services techniques de la mairie de Tourrettes-sur-Loup, e-mail : technique@tsl06.fr, h.negro@tsl06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST – 2229, Route des Crêtes - 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : ac.gc@solutions30.com, farah.khammar@solutions30.com, said.boulamhiz@solutions30.com, mohamed.karrouchi@solutions30.com, abdelmounaim.karrouchi@solutions30.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- Société ORANGE / Mme Laura LEGER – 9, Bd François Grosso - BP 1309 - 06006 NICE Cedex 1 ; e-mail : laura.leger@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Tourrettes-sur-Loup, le *28 octobre 2025*

Nice, le *23 OCT. 2025*

Le maire,



Frédéric POMA

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND